

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-2248

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 48

I. – À la fin de l’alinéa 31, substituer à l’année :

« 2023 »

l’année :

« 2025 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) ; de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les commerces se situant dans les zones de revitalisation des centres-villes est une bonne chose pour nos communes.

Cette exonération de trois ans n’est pas assez longue puisqu’on constate que la santé des centres-villes est précaire depuis plus de dix ans. Selon Procos, « le taux moyen de la vacance en centre-ville est passé de 7,2 % en 2012 à 9,5 % en 2015 et 11,9 % en 2018. Seul un tiers des centres-villes demeurent sous la barre symbolique des 10 % contre la moitié en 2015 ».

La santé des centres-villes est fragile et il faut que cette exonération soit suffisamment longue pour qu'elle puisse porter ses fruits.